

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 6 (1897)
Heft: 13

Artikel: Litterarisches und künstlerisches Eigentum
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-521731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Erscheint
Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz:
12 Monate Fr. 5.—
6 Monate „ 3.—
3 Monate „ 2.—Für das Ausland:
12 Monate Fr. 7.50
6 Monate „ 4.50
3 Monate „ 3.—Vereinsmitglieder
erhalten das Blatt
gratis.

Inserate:

20 Cts. per 1 spa-
tigue Petitzeile od.
deren Raum. Bei
Wiederholungen
entsprechenden
Rabatt.Vereinsmitglieder
bezahlen
die Hälfte.Paraissant
le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:
12 mois Fr. 5.—
6 mois „ 3.—
3 mois „ 2.—Pour l'étranger:
12 mois Fr. 7.50
6 mois „ 4.50
3 mois „ 3.—Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

Annonces:

20 Cts. pour la
petite ligne ou son
espace.
Rabais en cas de
répétition de
la même annonce.Les Sociétaires
payent
moitié prix.Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins6. Jahrgang | 6^{te} AnnéeOrgane et Propriété de la
Société Suisse des Hôtelières

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel. * TÉLÉPHONE 2406. * Rédaction et Administration: Rue des Etoiles No 21, Bâle.

Mitglieder-Aufnahmen.

Admissions.

Fremdenbetten
Lits de Maître

1. Fräulein Nina Gadmer, Hotel und Pension zur Post, Churwalden . . . 45
2. Frauen A. & M. Schiffmann, Pension Jolimont, Bern . . . 40
3. Herr Jules Fallegger, Bad Schimberg, Luzern 140
4. Familie Seiler, Hotel und Pension Scasaplana in Seewis . . . 45
5. Herr Franz Wyrsh-Cattani, Hotel Engel in Engelberg . . . 70
6. Herr C. O. Conradin, Villa Conradin und Dépendance, Vulpera-Tarasp . . . 30
7. Herr C. Barben-Bischoff, Hotel Bahnhof, Spiez 10
8. Mr. Hermann Martignoni, gérant du Grand Hôtel de Vallorbe à Vallorbe . . . 160
9. Herr J. Schilliger-Regli, Hotel Krone, Luzern 30
10. „ K. Frey, Hotel Schiff, Schaffhausen . . . 20
11. Mr. C. Steiner-Brunner, Hôtel Glacier de Tourmagne, Meiden (Valais) . . . 40
12. Herr Rudolf Michel, Kurhaus z. Post, Parpan 65
13. „ Dr. Ineichen, Kuranstalt Nidelbad bei Rüschlikon . . . 40
14. Mr. Victor Lugon, Directeur, Grand Hôtel des Rochers de Naye . . . 100
15. Mr. M. Oberholz-Joye, Hôtel Tête-Noire, Fribourg . . . 25
16. Herr A. Kummer, Bahnhof-Restaurant Zürich und Hotel Schönfels, Zugerberg . . . 90
17. Gebr. Cantieni, Kurhaus und Post, Lenzerheide 35
18. Mr. Benoit Cretaz, Hôtel du Besso, Zinal 30
19. „ H. Glaisette, Hotel Victoria, Villars s. Ollon 31
20. „ Gottfried Pfister, Hôtel Champ-fleur, Glion 70
21. Geschwister Zraggen, Hotel Weisses Rössli, Göschenen . . . 55
22. Herr J. Bosshardt-Scherrer, Kuranstalt Rietbad bei Neu-St. Johann . . . 45
23. Herr E. Holsboer-Breedyk, Hotel Bahnhof und Gelria, Davos-Platz . . . 32

Ce n'est qu'un „parvenu“.

Dans les monarchies, les cercles aristocratiques donnent ce qualificatif aimable soit aux personnages qui se sont fait un nom par protection ou en l'achetant à beaux deniers comptants ou qui, par les mêmes moyens, ont obtenu la particule „de“ ou une décoration, soit encore aux gens qui, grâce à des spéculations ou par leur travail, ont gagné une grosse fortune et auxquels, lorsqu'ils jouent à l'aristocratie, on ne peut faire d'autre reproche que celui d'être dépourvus non seulement d'aïeux et d'ancêtres, mais même de tout arbre généalogique, ce qui revient à dire qu'ils n'ont pas été assez circonspects dans le choix de leurs procureurs. Ce ne sont que des parvenus! Cette épithète est le cauchemar de ceux qui aspirent aux grandeurs et les aristocrates pur sang ne s'en servent que trop volontiers comme d'une arme contre ces „intrus dans la bonne société“.

Il en va tout autrement dans les pays républicains où titres et honneurs ne s'achètent pas ou que fort rarement à tout le moins (il y a lieu cependant de faire exception sur ce point pour la République américaine). En Suisse p. ex., celui qui est arrivé à un rang honorable ou à une dignité, peut dans la règle se rendre le témoignage qu'il a conquis sa po-

sition. De même dans les affaires et à cet égard nous n'excluons plus l'Amérique qui mérite de figurer en tête des Etats qui récompensent par l'estime et la considération, le travail et la persévérance dans la lutte pour l'existence. Ce n'est toutefois point notre intention de philosopher sur les conditions respectives des divers Etats de notre globe; bornons-nous plutôt à voir ce qui se passe dans notre Suisse bien-aimée, la plus petite, mais la plus ancienne des républiques et à examiner si, sous ce rapport, cette bienveillance que nous avons vantée plus haut, règne réellement parmi les hommes. Chez nous assurément le travail honnête, la lutte loyale pour le bien-être sont appréciés et estimés, et si, par suite de la concurrence toujours croissante, il devient de plus en plus difficile de se créer une existence aussi exempte de soucis que possible, ce fait doit être attribué à la diminution de la valeur de l'argent ainsi qu'à l'augmentation incessante des exigences de la vie matérielle.

C'est avec une sincère déférence qu'on parle aujourd'hui encore de personnes qui, dans un laps de temps plus ou moins long, ont acquis une belle aisance, alors que quelques années auparavant, tout leur avoir tenait dans un mouchoir de poche; elles-mêmes ne font point mystère de leurs modestes débuts et racontent avec une fierté visible les phases successives de leur glorieuse carrière financière. A leurs propres yeux comme à ceux d'autrui, les succès de ce genre constituent un mérite réel, mais ici non plus pas de règle sans exception. Ce n'est que dans certains milieux d'affaires que l'heureux résultat d'un travail persévérant est apprécié à sa juste valeur, il y en a d'autres dans lesquels le travailleur entreprenant et assidu éveille l'envie du prochain et se voit traité par lui de „parvenu“, dans l'acceptation que nous avons donnée ci-dessus à ce terme. Ce qui arrive en grand dans les cercles aristocratiques, se reproduit en petit dans certains milieux moins haut placés et ce contraste n'est nul part plus frappant que dans les relations entre le grand public et les hôteliers. Récemment nous lisions dans un journal „de la campagne“ qu'un M. X... avait acheté l'établissement balnéaire de Y... pour le prix de quelques cent mille francs; cette notice était suivie de la remarque dédaigneuse que l'acheteur était un ancien „pâtre de chèvres“. Grâce à la disposition des phrases de cet article, le lecteur ne pensant pas à mal, était induit à se demander, comment il est possible qu'un „pâtre“ puisse devenir hôtelier et qu'un semblable „parvenu“ arrive à „gagner“ assez d'argent pour être en mesure d'acquiescer un pareil établissement.

Etant donné le caractère agricole de la clientèle de ce journal, on s'explique à peu près qu'il parle d'un ton si dédaigneux de la mutation d'un hôtel et nous n'aurions attaché aucune importance au fait s'il ne se cachait sous ce dédain une intention maligne de la part de la rédaction. Plus d'un a sans doute fait l'expérience qu'en sa qualité de propriétaire ou de gérant d'un hôtel de campagne ou de montagne, il doit se préoccuper de son entourage, surtout si sa clientèle est en majorité suisse. Il entretiendra des relations cordiales avec les paysans du voisinage, non pas pour se les rendre utiles — ils ne le peuvent pas — mais pour qu'ils ne lui nuisent pas, car ils le peuvent et chaque voisin croit avoir le droit de dire son opinion à tout propos. Mais si le nouveau-venu est discrédité d'avance aux yeux de ses „chers“ voisins, comme dans le cas susmentionné, s'il est préalablement mis à l'index pour ainsi dire, alors un „parvenu“ de cette catégorie se trouve dans de plus vilains draps qu'un „baron tout frais nobli et sans aïeux“ dans les cercles de la haute aristocratie.

Dans notre petite république où chaque citoyen est avant tout un homme, il y a donc des gens qui par envie ou jalousie accolent à leur prochain l'épithète de „parvenu“.

Le cas que nous venons de rappeler n'est d'ailleurs point isolé; on peut observer quotidiennement que le public, voire même parfois les autorités considèrent le bien acquis par un hôtelier comme trop facilement gagné, comme de l'argent trouvé, bien qu'il n'y ait guère de profession où les risques soient plus grands et qui exige plus d'efforts, plus de perspicacité, plus d'intelligence. Plus on avance, plus il devient difficile de faire son chemin dans ce métier; la cause en est à la concurrence — encore s'en consolerait-on si elle était toujours loyale — ainsi qu'au flot des étrangers qui pèse chaque année davantage sur les prix et ces deux facteurs, pour ne citer que ceux-ci, sont de nature à empêcher que le nombre des „parvenus“ devienne légion.

Aussi bien la presse nous renseigne-t-elle sur le peu de prestige dont jouit encore la profession d'hôtelier. En décembre on pouvait lire la phrase suivante dans un récit de voyage d'un de nos grands journaux quotidiens: „Je reviens de Grindelwald; des personnes dignes de foi, pas des hôteliers, m'avaient écrit que là-haut l'hiver était arrivé avec tout son cortège de splendeurs“. — Pour la province de Hesse-Nassau, on projette depuis longtemps un nouveau règlement pour les municipalités et communes rurales. Le Gouvernement élabore un projet, qui répartirait uniformément les droits et devoirs civiques, mais le Landtag provincial y fit insérer cette restriction: „Les personnes exerçant le métier d'hôtelier ou d'aubergiste, ne peuvent revêtir les fonctions de bourgmestre“. Un membre de la commission proposa même de stipuler l'inéligibilité des hôteliers et aubergistes comme députés; l'Assemblée plénière du Landtag repoussa cette proposition, mais adopta la restriction prérapportée (non-éligibilité comme bourgmestre); cependant cet odieuse disposition fut définitivement éliminée de la loi à la suite d'une pétition présentée par différentes associations d'hôteliers. En Bavière, un hôtelier donne sa démission de membre du Club alpin de la localité et veut se faire recevoir dans le Club alpin de Berlin, ce qui lui est carrément refusé, parce qu'il est hôtelier. D'autre part, les hôteliers sont bien gentils, lorsqu'ils se laissent extorquer des „facilités“ et rogner 10 à 20 % sur le prix de pension et de la chambre. Pour arriver à leurs fins, les Clubs alpins et autres associations de voyages, notamment en Allemagne, ne trouvent pas assez de calineries et de flatteries à l'adresse des hôteliers, comme si chez ces derniers des boisseaux d'argent entraînaient par portes et fenêtres. En cédant aux impudentes demandes de rabais, les hôteliers mêmes contribuent à répandre cette croyance. Que celui qui veut être estimé et considéré, commence par se respecter soi-même!

Littéraire et artistique Eigentum. Die nationalrätliche Kommission, welche die zwischen den verschiedenen Vertragsstaaten neu zu treffenden Vereinbarungen zu begutachten hat, stellt folgendes Postulat: „Der Bundesrat ist eingeladen, zu prüfen, ob es nicht angezeigt wäre, bei der nächsten Konferenz der Vertragsstaaten jener mehr und mehr sich geltend machenden Tendenz entgegenzuwirken, welche für die literarischen und künstlerischen Werke einen ausnahmsweisen und zu weitgehenden Schutz verlangt; ferner ob man nicht, namentlich soweit es Architektur und Musik anbelangt, der erwähnten Tendenz durch angemessene Anwendung unserer Gesetze und durch neue gesetzliche Bestimmungen Eintrag tun könnte.“ Es entspricht dieses Postulat der Petition der Musikvereine, welche auch der Schweizer Hotelier-Verein mit unterzeichnet hat.